

## AVENANT n° 1

**à la convention de partenariat visant à déterminer le soutien du Département à la Plateforme SAP 77 au titre de la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile et l'accompagnement des proches aidants de Seine-et-Marne pour**

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20201207-lmc100000021372-DE

### Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/12/2020  
Réception Préfet : 10/12/2020  
Publication RAAD : 10/12/2020

ENTRE **LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**,  
domicilié Hôtel du Département, 77010 MELUN Cedex, représentant le  
département, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n° 4/10 en date  
du 7 décembre 2020,  
Ci-après dénommé « le Département »,

### D'UNE PART,

ET **L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI – PLATEFORME SERVICE A LA PERSONNE  
77**, domiciliée au 462, rue Benjamin DELESSERT – 77550 MOISSY-CRAMAYEL, représentée par  
son Président, (agissant en exécution de la décision du.....)  
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

### D'AUTRE PART,

## PREAMBULE

L'association portant la mission de la Plateforme SAP 77 a pour but de promouvoir la filière et les métiers des services à la personne, de professionnaliser et structurer ce secteur.

Aussi, afin d'améliorer la qualité et les conditions de la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées à leur domicile, le Département a conclu avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) une convention portant sur la modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile et l'accompagnement des proches aidants signé le 25 juillet 2019.

La convention pluriannuelle conclue pour les années 2019 à 2022 valant agrément et attribution de subvention entre le Département et la CNSA pour la mise en œuvre de cette convention indique l'objet et les principes d'intervention des signataires. Le Département intervient en tant que financeur des actions proposées par lui au moyen de crédits qui lui sont délégués par la CNSA ainsi que de crédits qui lui sont propres. Il rend compte à la CNSA des projets retenus ainsi que du montant de la subvention allouée.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 2 de la convention de partenariat initiale conclue entre les parties afin de préciser le soutien financier du Département au titre de l'année 2020 et de l'année 2021.

## **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

L'article 2 de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

"Au titre de l'année 2020 et de l'année 2021, le Département s'engage à réserver une enveloppe d'un montant annuel de 94 050 € soit un montant total de 188 100 € qui seront mandatés à la Plateforme SAP 77 dès la signature du présent avenant, sur le compte bancaire dont les coordonnées seront transmises par l'association au Département".

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS NON MODIFIÉES DE L'AVENANT**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

## **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**  
**Le Président du conseil départemental**

**Pour le Président/ Directeur général**